

# COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 27 juillet 2021

Département des Côtes d'Armor

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Convocation du :                  | 21 juillet 2021 |
| Date d'affichage :                | 21 juillet 2021 |
| Nbre de conseillers en exercice : | 19              |
| Présents :                        | 12 puis 13      |
| Votants :                         | 17 puis 19      |

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

### Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Stéphanie LE CUN, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT (arrivée à 19h45) et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Ronan HERVÉ et Alain PREVEL.

Procurations :

- Madame Laure-Line INDERBITZIN à Madame Pascale LE TERTRE ;
- Monsieur Patrick MORCET à Madame Sylvie LE GRAËT ;
- Madame Christelle LE BON à Madame Suzanne LE DÛ ;
- Madame Aude TANGUY à Monsieur Joseph LINTANF ;
- Monsieur Ronan HERVE à Monsieur Jean-Yves ROLLAND ;
- Monsieur Alain PREVEL à Madame Lise BOUILLOT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

I - Guingamp Paimpol Agglomération : Attributions de compensation 2021 sous réserve de la validation du rapport de la CLECT par les Communes à la majorité qualifiée : Adoption

*Absente en début de séance, Mme Lise Bouillot n'a pas participé au vote de cette première délibération, soit 17 votants.*

II - Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque par la société « Valéco ».

*M. le Maire précise que 3 sociétés ont été consultées pour ce projet d'implantation : NEOEN, QUENEA et VALECO.*

*Il présente les différentes propositions financières et fait état des travaux des commissions communales réunies le 20 juillet. Les commissions travaux et environnement proposent au Conseil Municipal de retenir la société VALECO.*

*Mme Martine TISON adhère au principe et demande s'il y a des frais de voiries supplémentaires. M. Le Maire répond que les travaux d'entretien de la voirie sur le secteur de Le Lanniou sont à programmer et ne devraient pas générer de modification de voirie.*

*Des études environnementales seront envisagées et les autres propriétaires seront contactés pour ce projet une fois la délibération approuvée.*

*M. Le Maire répond à M. Jean-Pierre TREMEL que la puissance installée serait estimée à 26,5 MW*

*Mme Lise BOUILLOT fait part à l'assemblée de l'indemnité de servitude annuelle de 20 000 € pour l'utilisation de la voirie communale qui pose question et ne semble pas justifiée parmi les indemnités proposées.*

*Mme Sylvie LE GRAET complète cette observation en précisant que la Commune bénéficie d'une faible part d'indemnités et de redevances comparé au Département, à l'Agglomération et au Syndicat d'Eau. C'est pourquoi, l'ensemble des redevances fiscales et locatives sont appréciées globalement de façon juste selon la Municipalité.*

*Mme Lise BOUILLOT demande quelle est l'autorité administrative qui instruit et valide le projet. M. Joseph LINTANF répond qu'il s'agit du Préfet.*

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### III - Convention d'étude et de veille foncière « Centralité » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

*M. Le Maire fait état de la convention. Mme Lise BOUILLOT demande si les analyses de sols qui avaient été provisionnées ont été mandatées par la Commune. Il lui est répondu que non et que les précédentes études seront intégrées dans cette convention.*

### IV - Motion en faveur du retrait de la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts

*M. le Maire dit que ce projet de motion reprend la proposition de Mme Bouillot lors du précédent Conseil.*

*Mme Lise Bouillot précise que cela affectera peu la collectivité et que les agents forestiers sont impactés sur cette réforme et méritent un soutien.*

### Questions diverses

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue ce jour à propos du devenir de la MSAP de Belle-Isle-En-Terre avec les maires de Belle-Isle-en-Terre, Louargat et Loc-Envel.*

*GPA transfère cette compétence aux Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il serait envisagé une convention de mise à disposition dont il faut définir les contours financiers et techniques entre partenaires dans le cadre de transfert de charges avec GPA en rattachant la MSAP de Belle-Isle-en-Terre en tant qu'antenne de la Maison France Services de Callac.*

*M. le Maire dit que cette démarche des 3 Communes nécessite également un rapprochement entre les Communes du Canton de Callac afin de mobiliser des ressources permettant de développer notre structure.*

*Mme Bouillot se réjouit des propos du Maire considérant que la minorité a déjà fait savoir à la municipalité que les Communes riveraines devraient participer au financement de France Services Callac.*

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

## **I - Guingamp Paimpol Agglomération : Attributions de compensation 2021 sous réserve de la validation du rapport de la CLECT par les Communes à la majorité qualifiée : Adoption.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation des Conseils Municipaux des Communes,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque Commune-membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport, joint en annexe 1, est transmis à chaque Commune-membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CLECT a adopté son 1<sup>er</sup> rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018. Le 16 septembre 2019, la CLECT a adopté un rapport pour préciser l'évaluation des charges liées aux soutiens associatifs et aux associations caritatives. Le 08 juillet 2021, la CLECT a adopté un nouveau rapport récapitulant notamment les attributions de compensation proposées pour 2021 et provisoires pour 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021, ci-annexé ;
- sous réserve de la validation du rapport de la CLECT par les Communes à la majorité qualifiée, de fixer les attributions de compensations révisées pour 2021 telles que présentées dans le rapport, étant entendu que les attributions de compensations notifiées intègrent la participation des Communes-membres aux services communs.

## **II- Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque par la société « Valéco ».**

Il est envisagé l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains du captage d'eau potable des landes au lieu-dit Le Lanniou sur la Commune de Callac, par la société VALECO.

Ce projet photovoltaïque porte sur environ 23,4 hectares pour une puissance de l'ordre de 26,5 MW.

La société VALECO est présente sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par la société VALECO confirment la faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur le territoire envisagé.

Il serait envisagé un loyer annuel de 6 500 €/ha utile par an perçus par les propriétaires par le biais d'un bail emphytéotique pendant 40 ans.

Les retombées fiscales du projet seraient estimées à 12 400 € annuel pour la Commune.

VALECO versera une indemnité de servitude annuelle de 20 000 € à la commune pour l'utilisation de la voirie communale à partir de la mise en service de la centrale et ce durant toute la durée d'exploitation.

Par ailleurs, elle financerait l'intégralité des travaux photovoltaïques de réfection des toitures des bâtiments communaux concernés.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

## INFORMATIONS GENERALES

### **1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET**

#### **1.1 Identité et coordonnées**

**Société Valeco :**

SAS, représentée par M. François DAUMARD, au capital de 11 260 449 Euros, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 421 377 946

**Adresse du siège :**

188 rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER

**Contact :**

Nom et prénom : ROUX Teddy

Mail : teddyroux@groupevaleco.com

Tel : 06.31.40.75.97

#### **1.2 Activité**

La Société a pour activité le développement, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïque et de tous leurs équipements et accessoires (poste(s) de livraison électrique, pistes d'accès, zones de stockage, réseau de câbles électriques enterrés de raccordement, etc.) sur le territoire français, pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

### **2. CARACTERISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAIQUE**

- 1 centrale photovoltaïque (panneaux photovoltaïques, pieux, etc.)
- 1 poste électrique ;
- Des pistes d'accès à aménager ou à créer ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés de raccordement.

### **3. CHRONOLOGIE DU DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE**

Le développement d'un projet photovoltaïque (pour aboutir à la construction) suit les étapes suivantes :

1. prospection et étude de faisabilité technique ;
2. présentation et démarches auprès des collectivités locales d'accueil aux fins d'acceptabilité du projet ;
3. signature d'accords entre le Bénéficiaire, le Promettant (propriétaires fonciers) et les Exploitants agricoles en vue de sécuriser les parcelles de la zone de projet au moyen de promesses de bail (emphytéoses et servitudes) ;
4. réalisation des études de terrains et d'impact sur le voisinage et l'environnement ;
5. obtention des autorisations administratives définitives ;
6. signature des baux emphytéotiques lors de la réitération de l'accord devant le notaire et constitution de servitudes nécessaires à la réalisation du projet ;
7. recherche de financement.

**Considérant** le profil de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet ;

**Considérant** la compatibilité du site étudié par la société VALECO avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;

**Considérant** les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

**Considérant** les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement au projet photovoltaïque présenté et autoriser exclusivement la société VALECO à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet ;
- d'autoriser la société VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

### **III – Convention d'étude et de veille foncière « Centralité » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.**

Depuis juillet 2015, l'établissement public foncier de Bretagne développe avec la Commune un projet d'aménagement d'intérêt général visant à acquérir l'ancien collège Saint-Laurent afin d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Commune de Callac souhaite engager un véritable travail de revalorisation de sa centralité en travaillant tant sur l'habitat en centre-bourg que la dynamisation commerciale et l'aménagement urbain en général.

C'est la raison pour laquelle elle souhaite réaliser une étude stratégique de revitalisation de sa centralité.

L'objectif de l'étude sera :

- de réaliser un diagnostic de la centralité
- de mener une réflexion globale sur l'aménagement du bourg et sur la programmation envisagée à cette échelle, notamment en matière de logements et commerces en proposant plusieurs scénarios alternatifs
- de vérifier la faisabilité du projet considéré sur quelques secteurs prioritaires au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF et d'établir une feuille de route pour la collectivité en vue du passage en phase opérationnelle

La Commune a en effet déjà identifié un certain nombre d'îlots ou de biens mutables ou dégradés, sur lequel le volet pré-opérationnel sera plus approfondi en cours d'étude.

A noter que l'ancien collègue St Laurent est actuellement le site d'intervention prioritaire pour la commune et que l'Etablissement Public Foncier y a déjà réalisé un certain nombre de diagnostics techniques.

L'étude proposera des projets compatibles avec les orientations du PPI 2021-2025, et en particuliers avec les niveaux de densité et la part de logements sociaux minimum exigés si un portage foncier de l'EPF est envisagé à l'issue de la présente convention d'étude et de veille foncière.

La collectivité et l'établissement public foncier de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une étude portant sur les conditions de réalisation de ce projet et pour assurer une veille foncière sur le secteur du dit projet.

Par conséquent, il est proposé d'engager une convention d'étude et de veille foncière de 2 ans maximum.

La convention ne prendra effet qu'à la date de sa signature par toutes les parties.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- annuler la précédente délibération n° 2021/05/25/04 en date du 25 mai 2021 ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération.

#### **IV – Motion en faveur du retrait de la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts**

##### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

##### **CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal de Callac, à l'unanimité, demande :

- de voir retirer immédiatement la contribution complémentaire des Communes forestières,
- de réviser le Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Le Conseil Municipal demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.